





Direction générale
adjointe
à l'aménagement

SECRETARIAT GENERAL
Service appui technique
Unité planification et aménagement

Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Contact : *Josiane GILITOS*
 04 79 96 75 12
 josiane.gilitos@savoie.fr

Monsieur René PADERNOZ
Maire
MAIRIE DE YENNE
Place Charles Dullin
73170 YENNE

Chambéry, le 21 OCT. 2019

Nos réf. : JG/AMe/DGAA-SG/SAT/D/2019/320447

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis, le projet de révision du plan local urbain (PLU) de la commune, arrêté par délibération du conseil municipal du 25 juillet 2019 et reçu par mes services le 30 juillet 2019.

Après examen du document et dans la limite des compétences départementales, je souhaite vous faire part des observations suivantes dans les divers documents.

Résumé non technique

Réseau viaire et déplacements (page5) : prise en compte du transfert de compétence des transports à la Région, le terme « ligne CD73 » sera à adapter.

Diagnostic et EIE

4- Déplacements (page21)

Il est à préciser que la circulation des poids lourds en desserte locale reste autorisée dans le tunnel du Chat sur la RD1504 et non pas complètement interdite comme cela est indiqué au premier chapitre.

Prise en compte du transfert de compétence des transports à la Région ; le terme « lignes de bus CD73 » sera à adapter.

Règlement écrit

Pour garantir de manière satisfaisante les conditions de sécurité des usagers des voies départementales ainsi que leur exploitation notamment en période hivernale, il sera vérifié dans le règlement écrit pour chacune des zones, l'application du principe général de retrait des constructions nouvelles le long des routes départementales RD1504 (réseau structurant), RD921A (réseau principal et voie urbaine) et RD40, 41 et 44 (dessertes territoriales), notamment :

- hors agglomération, le recul des constructions nouvelles est porté à 5 mètres minimum des limites d'emprises départementales ;

- dans les traversées d'agglomération, l'implantation des constructions nouvelles observera un recul minimum de 2 mètres de ces mêmes limites, sauf pour les terrains à bâtir insérés dans un front urbain existant où cette distance pourra être réduite ;
- les portails d'entrée ou entrées de garages doivent être réalisés de telle sorte que les véhicules devant stationner avant de les franchir puissent le faire sans empiéter sur le domaine public.

Il est précisé que les affouillements entraînant un talus de 1/1 depuis le bord de l'emprise publique départementale, ne pourront être autorisés qu'à l'appui d'une étude géotechnique garantissant leur stabilité.

D'autre part, pour des raisons de sécurité, il est souhaitable de préciser que la pente maximale autorisée au niveau des accès sur la voirie départementale sera limitée à 2% sur les 5 derniers mètres. Par ailleurs, toute infiltration dans les sols prendra en compte les éventuelles problématiques de ravinement et d'affouillement des talus routiers pour les terrains en amont de la route départementale et l'entretien des dispositifs techniques de gestion des eaux pluviales devra garantir leur capacité de stockage et d'infiltration.

Aussi, afin d'éviter tout désordre sur la route départementale et préserver la capacité d'assainissement pluvial des routes départementales, le traitement de l'écoulement des eaux de ruissellement et quelle qu'en soit leur provenance, devra être pris en charge par les aménageurs/constructeurs, au droit des accès créés. La situation hydraulique existante ne devra pas être dégradée. Pour respecter ces conditions, les dispositifs de rétention des eaux pluviales devront disposer d'un système de limitation des débits de fuite dans le milieu naturel ou les réseaux et prendra en compte leurs capacités respectives.

Il est également rappelé que les propriétaires de terrains riverains du domaine public routier départemental recevant les eaux de ruissellement ou supportant des ouvrages hydrauliques doivent permettre, en tout temps, le libre écoulement ainsi que l'accès pour la surveillance et l'entretien.

Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Le développement urbain à l'ouest du bourg, l'amélioration de la qualité urbaine, architecturale environnementale et paysagère, la transformation progressive des traversées d'agglomération de Yenne (réorganisation du réseau viaire, des liaisons douces et des espaces publics le long des voies), s'inscrivent parmi les orientations majeures du PLU. Ces enjeux d'aménagement impactent directement le fonctionnement du réseau routier départemental.

OAP patrimoniale n°20 – Déplacements «améliorer les déplacements au regard du développement urbain du PLU» : au programme de cette OAP, il est envisagé à plus ou moins long terme, la réorganisation des circulations dans le centre de Yenne liée notamment à la création du nouveau quartier du Flon inscrit **dans l'OAP sectorielle n°1 du Flon**. Pour desservir cet important projet urbain, la création d'un boulevard urbain intégrant des circulations douces, est projetée. Cette nouvelle voirie devrait être à terme raccordée au nord à l'axe structurant de la RD1504 dans le sens Chambéry-La Balme, puis reliée au nouvel itinéraire poids lourds empruntant la RD44 et croisant au sud du bourg la RD41 et le réseau principal de la RD921.

Aussi, à l'appui des options d'aménagement qui seront retenues pour les projets ci-après :

- modification du carrefour permettant les échanges supplémentaires sur la RD1504 pour desservir le nouveau quartier du Flon,
- sécurisation du carrefour « problématique » RD41/RD921/chemin de Graille,
- aménagement du carrefour « problématique » RD 44/chemin des Capucins (itinéraires PL),
- création des deux carrefours entre les voiries nouvelles (itinéraires PL) et la RD921 et RD41,

- sécurisation du carrefour RD1504/chemin de Charrey au regard du trafic supplémentaire lié au développement urbain prévu dans l'OAP n°9 sectorielle - zones AUd et AUe de Praz Ferra (8 logts + 300m² de surfaces commerciales).

Il sera joint une étude de sécurité sur le périmètre du bourg, prenant en compte le nouveau plan de circulation, la sécurité des usagers et la fluidité du trafic. Cette étude sera jointe aux dossiers d'avant-projet qui seront transmis aux services du TDL pour validation préalable de la 2^{ème} Commission départementale en charge des routes.

Il est à noter que les études et les aménagements routiers sur les voies départementales impactées par les projets locaux, resteront à la charge de la commune ou de l'EPCI et le cas échéant dans le cadre du bilan d'opération à celle des aménageurs. Les services du Département (TDL) seront naturellement associés aux réflexions préalables. Avant tous travaux, une convention fixant les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur de ces aménagements, sera établie en phase opérationnelle par le TDL.

Les Emplacements réservés (ER)

Pour les projets inscrits dans un emplacement réservé et impactant le domaine public du Département, les services du TDL resteront également associés aux projets.

Emplacement réservé n°4 - Liaison de voie pour modes doux au nord du collège Charles Dullin.
Cet emplacement destiné à la création d'un cheminement piéton traversera la cour des logements du personnel susceptible d'altérer la tranquillité des résidents. Ce projet fera l'objet d'une concertation avec les services départementaux concernés.

Règlement graphique et propriétés départementales

Collège Charles Dullin de Yenne : au PLU arrêté, son classement est prévu en zone Ueq réservée aux équipements publics. Cette zone semble globalement compatible avec les possibles évolutions de cet établissement. Il conviendrait toutefois, s'agissant des modalités de stationnement des vélos exigées pour les établissements recevant du public, de préciser si la présence d'une aire couverte déjà existante satisfait à cette obligation réglementaire en cas d'extension des bâtiments.

Siège du TDL des 2 lacs (parcelles 0c3474 et 0c3479) : le projet de classement de l'emprise foncière départementale en zone U, **compromet la restructuration prochaine des bâtiments du TDL**. Aussi, il est demandé la révision du classement en zone Ueq réservée aux équipements publics, plus appropriée au site et permettant la réalisation du projet actuellement en cours d'étude.

Le déploiement du THD

Le Département de la Savoie, en tant que porteur de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), a décidé par délibération du 20 avril 2018 d'engager une procédure d'Appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL). Ce dispositif mis en place par l'Etat lors de la conférence nationale des Territoires du 14 décembre 2017 à Cahors, vise à accélérer la couverture en fibre optique des territoires ruraux en mobilisant des engagements privés complémentaires.

L'objectif pour le Département est de conduire à une couverture en très haut débit pour tous à l'horizon de la fin de 2023, ce qui représente 255 000 prises FTTH (Fiber to the home), dans le respect des priorités territoriales définies par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Les zones prioritaires comprennent notamment les stations de ski qui pourront bénéficier d'« offres commerciales spécifiques » adaptées à leur activité saisonnière, grâce à un réseau FttH activé.

Le Département de la Savoie a retenu le groupement d'opérateurs Covage/Orange pour assurer le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire départemental situé en dehors des zones d'appel à manifestation d'intention d'investir (AMII). Le groupement Covage/Orange,

par l'intermédiaire de sa société de projet COVAGE SAVOIE, spécialement créée à cet effet, s'engage :

- à ce que 50 % des 255 073 locaux soient rendus « raccordables » ou « raccordables sur demande » à fin 2021,
- à assurer que dans toutes les communes concernées, tous les locaux soient rendus « raccordables » ou « raccordables sur demande » à fin 2023,
- à assurer que dans toutes les communes concernées, tous les locaux seront rendus raccordables au plus tard fin 2025,
- à assurer que la part de raccordements longs n'excède pas 2 500 locaux, étant précisé que les raccordements longs concernent toutes les prises dont la distance entre le point de branchement (PB) et le point de terminaison optique (PTO) est supérieure à 100 mètres linéaires,
- à assurer un processus de transparence accrue de ses déploiements : une transparence nationale avec un bilan de ses déploiements passés et les perspectives de déploiements de l'année à venir, présenté chaque année au Comité de concertation France Très Haut Débit et au collège de l'ARCEP ; une transparence locale avec la signature d'une convention engageante et opposable de déploiements Ftth en zone AMEL sur le territoire du Département de la Savoie.

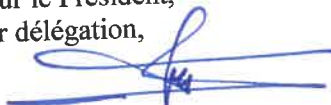
Les engagements de couverture et de calendrier des déploiements sont sanctionnables au titre de l'article L.33-13 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE). Au détail, les sanctions sont celles retenues par la loi sur l'évolution du logement et aménagement numérique (ELAN). Leur montant, proportionné à la gravité du manquement, est apprécié notamment au regard du nombre de locaux non raccordables ou de zones arrières de point de mutualisation sans complétude de déploiement. Le Département assure le contrôle du respect des engagements en relation avec l'Arcep et tient, au niveau local, un comité de suivi avec l'opérateur.

Le déploiement réalisé par l'opérateur donnera lieu à la mise en œuvre sur le territoire d'ouvrages privés type petits édifices (Nœuds de Raccordements Optiques et Sous Répartiteurs Optiques) et d'armoires de rue (Point de Branchements Optiques ou Points de Mutualisation). Aussi, dans l'objectif de faciliter le déploiement numérique sur l'ensemble du territoire de votre Commune, il sera vérifié dans chaque zone que l'application de toutes les règles d'urbanisme permettent l'implantation des équipements nécessaires.

Au regard du dossier présenté et sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessus, j'émet **un avis favorable** sur le projet de révision du PLU de YENNE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par délégation,



Jean-Michel DOIGE
Directeur général adjoint de l'aménagement